

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 7 novembre 2017
CO 140 DE

Page 1/2

Etaient présents : Michel FRANCONY (Président) Jean-François GAILLARD, Claude ROMANET, Alain CHOULOT, François PERRIN, Dominique BONNET, Martine VUILLEMIN, Gilles BEDER, et Véronique LAMBERT (Vice-Présidents), Jean-Baptiste BAUD, Guy DAVID, Bernard AMIENS, Sylvie REGALDI, Jean-Jacques COURT, René MOLIN, Christine CHATEAU, Cyril ACCARD GUILLOIS, Hubert DELACROIX, Jean-Paul BUCHET, René GUINERET, Roland BERTHELIER, Patrice VILLALONGA, Denis BRENIAUX, Florent GAILLARD, Denis MOREL, Pascal BONVALOT, Christian COLIN, Robert MOUGET, Pierre GUINCHARD, Charles VALLET, Jean-Marie BAILLY, Valérie PAQUIEZ, François BOUVERET, Bernard BRUNEL, Alain MURCIER, Michel FEVRE, Jean-Luc BROCARD, Jacques FAIVRE, Laetitia DOS SANTOS, Pascal DROGREY, Raphaël GAGNEUR Bernard DODANE, Marie-Ange CAPRON, Sylvain BENETRUY, Colette GIRARD, Jean-Luc LETONDOR, Dominique PELLIN, Christelle MORBOIS, Catherine CATHENOZ, André JOURD'HUI, Danièle CARDON, Jacky REVERCHON, Sébastien JACQUES (arrivée 21h10 – dossier Aménagement de la ZAC de l'Ethole), Marie-Madeleine SOUDAGNE, Jacques GUILLOT, Françoise WEBER, Patrick MONTEVECCHIO, René BERNARD, Marie-Thérèse BROCARD, Yann PINGUAND, Adrien LAVIER, Odile SIMON, Clément FORET, Gérard MATHIEU, Jean-Christophe OUDET, Henri DORBON, Laurent MENETRIER, Jean BOYER, Bernard ONCLE.

Pouvoirs transmis à des Conseillers : Claire LUCAS VERNUS à Jacques GUILLOT, Thierry GUINCHARD à Pierre GUINCHARD, Jean-François CETRE à Bernard BRUNEL, Frédéric LAMBERT à Florent GAILLARD, Roger GROS à Pascal DROGREY, Jean-Jacques DE VETTOR à Jean-François GAILLARD, Christian JAQUIER à Françoise WEBER, Christian PROST à Adrien LAVIER, soit 8 pouvoirs détenus par des Conseillers.

Pouvoirs transmis à des Suppléants : Jean-Louis DUFOUR à Pascal BONVALOT, Eric TOURNEUR à Charles VALLET, soit 2 voix délibératives à des Suppléants.

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 94
Présents : 69
Votants : 77

Assistait à titre consultatif : Josiane SCARABOTTO.

Etaient Excusés : Yves DÉCOTÉ (Vice-Président), Antoine MARCELIN, Serge DAYET, Jean-Pierre PETITGUYOT, Jean-Baptiste MERILLOT, Philippe RIOU, Anne CHARLET, Lucie DODANE, Monsieur Cédric ACCARY, Comptable Public de la CCAPS.

Etaient absents : André VIONNET, Rémy VIENNET, Martine PINGAT CHANEY, Philippe BRUNIAUX, André PROST, Roger CHAUVIN, Gérard BOUDIER, Nelly BUYS, Hubert MOTTET, Claudine ROUEFF, Michel BONTEMPS.

Secrétaire de séance : Monsieur Denis BRENIAUX

Convocation faite le : 30 octobre 2017

Objet : Durée d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles.

VU la note de synthèse n°24/07.11.2017, élaborée en application de l'article L 2121-12 du CGCT, relative à la durée d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Alain CHOULOT, Vice-Président Délégué aux Finances ;

VU l'avis de la Commission Finances et Affaires Générales, en séance du 26 octobre 2017 ;

CONSIDERANT qu'en principe, l'amortissement est linéaire et pratiqué en M14 à partir de l'année qui suit la mise en service des constructions et des matériels. L'amortissement peut toutefois être dégressif sur délibération, que tout plan d'amortissement commencé doit être mené à terme, sauf fin d'utilisation du bien ;

ATTENDU que, conformément aux dispositions de l'article L 2321-2-27° du CGCT, les EPCI de plus de 3 500 habitants sont tenus d'amortir et que les amortissements constituent des dépenses obligatoires conformément à l'article R 2321-1 du CGCT, que la comptabilité M14 et les différentes circulaires interministérielles fixent les conditions d'amortissement des biens meubles des collectivités ;

Affiché le 20 novembre 2017

Dépôt sur le site internet de la CCAPSCJ le 20 novembre 2017

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 7 novembre 2017
CO 140 DE (SUITE)

Page 2/2

Objet : Durée d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'amortir les biens suivant leur valeur comme suit :

- Les frais relatifs aux documents d'urbanisme visés au L121-7 du Code de l'Urbanisme sur une durée de 10 ans
- Ensemble des immobilisations corporelles et incorporelles dont la valeur est inférieure ou égale à 500 € TTC l'unité : amortissement sur 1 an
- Ensemble des immobilisations corporelles et incorporelles dont la valeur est comprise entre 501 € et 1 000 € TTC l'unité : amortissement sur 2 ans
- Ensemble des immobilisations corporelles et incorporelles dont la valeur est comprise entre 1 001 € et 5000 € TTC l'unité : amortissement sur 3 ans
- Ensemble des immobilisations corporelles et incorporelles dont la valeur est supérieure à 5 000 € TTC : la durée d'amortissement sera celle indiquée dans l'instruction M14. Cependant, lorsque la durée est indiquée dans une fourchette (par exemple amortissement voiture entre 5 et 10 ans), le Conseil Communautaire donne délégation au Président pour fixer la durée la plus appropriée.

Fait à Poligny, les an, mois et jour que dessus,
Pour copie certifiée conforme à l'original

Pour le Président ~~empêché~~ Le Président
le Vice-Président

Michel FRANCOIS

